

23 juil 2021 -19:45

Conseil des ministres du 23 juillet 2021

Un Conseil des ministres a eu lieu par vidéoconférence le vendredi 23 juillet 2021, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à Conseil des ministres du 23 juillet 2021

Covid-19 : octroi d'une dotation à Bozar

Sur proposition de la ministre des Institutions culturelles fédérales Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi d'une dotation à Bozar, pour faire face aux difficultés financières engendrées par la crise sanitaire.

Le contexte sanitaire a eu un impact considérable sur un grand nombre de secteurs, dont le secteur culturel. Bozar reçoit une dotation structurelle de l'Etat fédéral. Néanmoins, le montant octroyé nécessite tout de même de la part de l'institution de générer une activité suffisante pour arriver à l'équilibre budgétaire. Suite à la pandémie, Bozar a dû entre autres renoncer aux revenus de billetterie mais aussi à la location de salles. La perte de ces recettes a un impact sur la santé financière de l'institution et donc sa capacité à envisager la reprise de ses activités sereinement.

C'est pourquoi, afin de tendre vers l'équilibre budgétaire en 2021, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un soutien exceptionnel de 2 millions d'euros octroyé à Bozar afin de compenser en partie les pertes liées aux recettes de billetterie et à la location de salle. Cette subvention est à charge de la provision interdépartementale Corona.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à [Conseil des ministres du 23 juillet 2021](#)

Protection des informations classifiées et service public réglementé - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi relatif à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité

L'avant-projet de loi modifie la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité en ce qui concerne la protection des informations classifiées en vue de rendre le cadre légal conforme aux obligations internationales. Il prévoit également un cadre légal pour le Service public réglementé (PRS) issu du système mondial de radionavigation par satellite Galileo (décision 1104/2011/UE).

Le cadre légal est complété et les compétences de l'Autorité nationale de sécurité (ANS) en matière d'informations classifiées sont élargies afin de se conformer aux cadres réglementaires de l'UE, de l'OTAN et de l'ASE. De nouvelles compétences sont donc confiées à l'ANS de manière à permettre l'exercice de la protection des informations classifiées "sous tous ses aspects", tant à l'échelle nationale qu'internationale, sans la limiter aux habilitations de sécurité.

Un quatrième niveau de classification est également prévu : le niveau restreint, qui est attribué lorsque l'utilisation inappropriée de l'information classifiée peut être défavorable à un des intérêts visés à l'article 3, §1er de la loi du 11 décembre 1998.

L'avant-projet de loi précise les obligations liées à certaines activités de Service public réglementé (PRS), à savoir l'accès pour l'utilisation du PRS, le développement et la production d'équipements PRS ainsi que l'exportation d'équipements et de technologies PRS et confie à l'ANS les compétences de "Competent PRS Authority" (CPA).

Des mesures transitoires sont prévues afin d'éviter que les habilitations de sécurité, les attestations de sécurité, les avis de sécurité et les autorisations octroyées ne soient plus valables après l'entrée en vigueur de cette loi.

L'avant-projet a reçu l'avis du Collège des procureurs généraux, de la Commission permanente pour la police locale, du Conseil consultatif des bourgmestres, du Comité R et du Conseil d'Etat.

L'Autorité nationale de sécurité est chargée dès à présent de rédiger les projets d'arrêtés royaux d'exécution nécessaires, en vue de les soumettre au contrôle administratif et budgétaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des
Affaires étrangères, des Affaires européennes et du
Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à [Conseil des ministres du 23 juillet 2021](#)

Fonction publique : droit à la déconnexion

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la déconnexion dans la fonction publique fédérale.

Dans l'accord de gouvernement, le gouvernement s'engage à déployer, avec les partenaires sociaux, l'accord-cadre européen sur la digitalisation dans le monde du travail du 23 juin 2020, qui évoque également la possibilité d'une déconnexion.

L'objectif du projet est d'inscrire ces principes de déconnexion dans l'arrêté royal du 2 octobre 1937. Le lien entre le temps de travail, les congés et la déconnexion fait en sorte que tous les aspects du temps de travail, des loisirs et de soins sont considérés de manière intégrée et que tous les membres du personnel sont concernés, et pas seulement les télétravailleurs. Un droit à la déconnexion est prévu pour tous les membres du personnel avec la possibilité d'une consultation régulière au sein de chaque organisation sur tous les aspects de la déconnexion.

Le projet est soumis à la négociation syndicale et sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le statut des agents de l'Etat concernant le droit à la déconnexion

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole (NL)
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à Conseil des ministres du 23 juillet 2021

Comité de gestion du service "Fonds des accidents médicaux" de l'Inami

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au Comité de gestion du service "Fonds des accidents médicaux" de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité.

Le projet d'arrêté royal porte démission et nomination de certains membres effectifs et suppléants du Comité de gestion du service "Fonds des Accidents médicaux". Il s'agit de représentants :

- de l'autorité
- d'organismes assureurs
- d'organisations représentatives de l'ensemble des employeurs et des travailleurs indépendants
- d'une association représentative de patient
- d'associations représentatives de prestataires de soins

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à Conseil des ministres du 23 juillet 2021

Nominations au Conseil de l'Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination du président et des membres du Conseil de l'Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités.

Sont nommés pour une période renouvelable de six ans :

- Annemie Rombouts, en tant que présidente du Conseil de l'Office de contrôle
- Sofie Lombaert et Hans Nagels, en tant que membres du Conseil choisis parmi les fonctionnaires de l'Inami chargés de tâches dans le domaine des soins de santé ou qui ont de l'expérience dans ce domaine
- Alban Antoine, Henk Becquaert, Muriel Gerkens et Hugues Vlemincq, en tant que membres du Conseil choisis en raison de leur compétence en matière juridique, sociale, financière ou actuarielle

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à Conseil des ministres du 23 juillet 2021

Implémentation du Single Digital Gateway : état d'avancement et programme de travail pour 2021

Sur proposition du secrétaire d'Etat chargé de la Simplification administrative Mathieu Michel, le Conseil des ministres a pris connaissance de l'état d'avancement et du programme de travail pour l'année 2021 concernant l'implémentation du *Single Digital Gateway* (SDG).

Le Conseil des ministres a pris acte des résultats obtenus en 2020 et des principaux obstacles résiduels et actions à entreprendre. Il a validé le programme de travail établi pour l'année 2021 et pris acte de l'actualisation des moyens supplémentaires nécessaires à l'implémentation du Règlement SDG.

Afin d'assurer la continuité des activités au niveau fédéral jusqu'à fin 2021, le Conseil des ministres a également :

- autorisé dès à présent les dépenses via le fonds organique « Climat, transition et relance » pour les dépenses dont le financement a été demandé dans le cadre du plan de relance et de résilience
- autorisé l'ASA à passer une commande de 800 jours/homme sur le contrat-cadre Smals

Le Conseil des ministres mettra ce dossier à l'ordre du jour d'un Comité de concertation afin de parvenir à un accord sur l'implication intergouvernementale pour l'élaboration et le suivi de ce dossier et son financement.

Le règlement sur le portail numérique unique ou *Single Digital Gateway* (SDG) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du marché numérique unique. Cette stratégie vise à exploiter pleinement le potentiel du marché interne en facilitant, pour les citoyens et les entreprises, les déplacements au sein de l'Union, le commerce transfrontalier, l'établissement dans un autre État membre et l'extension de leurs activités commerciales dans un autre État membre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé
de la Simplification administrative, de la Protection de la vie
privée et de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à [Conseil des ministres du 23 juillet 2021](#)

Nomination des membres du comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination des membres du comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix auprès de l'Institut des comptes nationaux.

Sont nommés pour une période de quatre ans à partir du 25 juin 2021 :

- Mathias Ingelbrecht (président)
- Christine Bruynoghe
- Dorien Roels
- Emmanuel Dhyne
- Jana Jonckheere
- Chantal Kegels
- Ludovic Dobbelaere
- Augustin Hazard

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à [Conseil des ministres du 23 juillet 2021](#)

Processus d'actualisation de la Vision stratégique pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a approuvé les principes directeurs du processus d'actualisation de la Vision stratégique pour la Défense du 29 juin 2016.

Les dix principes directeurs sont les suivants :

- les tâches principales (défense collective, sécurité collective et protection des ressortissants belges à l'étranger)
- la solidarité en ce qui concerne l'effort de défense
- l'équilibre entre les capacités, l'infrastructure, le personnel et les opérations
- l'empreinte géographique
- la collaboration
- la loi de programmation militaire
- les engagements environnementaux
- la recherche et le développement
- la décentralisation
- la politique du personnel et la diversité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à Conseil des ministres du 23 juillet 2021

Intégration des objectifs de développement durable dans les notes de politique générale

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo et de la ministre du Développement durable Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'intégration des objectifs de développement durable dans les notes de politique générale.

Le Conseil des ministres marque son accord pour que chaque ministre et chaque secrétaire d'Etat intègre chaque année les objectifs de développement durable (ODD) et les cibles des ODD dans ses notes de politique générale. Dans ce cadre, il est fortement recommandé d'avoir recours à une analyse de la matérialité, pour laquelle des modèles seront mis à disposition par l'Institut fédéral pour le développement durable (IFDD). Le Conseil des ministres approuve dès lors le principe que les notes de politique générale contiendront un chapitre dans lequel le lien est établi explicitement avec les ODD et les cibles ODD. Le Conseil des ministres reconnaît à cet égard que la contribution sera différente pour chaque domaine politique eu égard à la variabilité de l'impact qu'un domaine politique fédéral est susceptible d'avoir pour les ODD. Un narratif succinct de l'analyse de la matérialité de même que des informations complémentaires sur l'impact ODD attendu peuvent être joints en annexe de la note de politique générale.

Le Conseil des ministres charge la ministre du Développement durable de fournir au groupe de travail coordination de la politique, chaque année, pour information et avant le 1er avril, un rapport de synthèse générique sur l'alignement des notes de politique générale des membres du gouvernement sur les ODD. Le Conseil des ministres demande que cet exercice soit évalué au début 2022 par le groupe de travail coordination de la politique compétent en vue d'identifier des bonnes pratiques et des améliorations dans l'optique des notes de politique générale pour l'année 2023.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du
Développement durable et du Green Deal
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://khattabi.belgium.be>
info@khattabi.fed.be

Mélusine Baronian
Porte-parole (FR)
+32 477 55 83 32
melusine.baronian@khattabi.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+32 499 14 26 99
jelle.boone@khattabi.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à [Conseil des ministres du 23 juillet 2021](#)

Modification des conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les conditions minimales en matière d'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats.

Le projet détermine ce qui suit :

- il précise que l'exception qui autorise un départ simultané de deux autopompes avec quatre personnes à leur bord (AP4), au lieu d'une seule autopompe avec six personnes (AP6), peut uniquement être appliquée de façon non structurelle par la zone. Cela signifie que le plan du personnel ne peut pas être basé sur cette exception
- le projet donne la possibilité à la zone, sur la base de l'analyse des risques opérationnels, de ne pas toujours devoir envoyer un officier sur les lieux à la première intervention, l'officier doit cependant toujours être appelable
- pour un certain nombre d'autres interventions, il n'y a plus de moyens minimaux déterminés. La zone définit elle-même, en fonction de son analyse de risques opérationnelle, de son analyse des risques dans le cadre du bien-être au travail, des plans préalables d'intervention existants ou des procédures opérationnelles standardisées, quels moyens doivent être engagés pour le type d'intervention concerné
- il contient une série d'adaptations formelles
- il supprime les dispositions relatives au pré-zones étant donné que celles-ci n'existent plus

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 novembre 2012 déterminant les conditions minimales de l'aide adéquate la plus rapide et les moyens adéquats

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à Conseil des ministres du 23 juillet 2021

Marché public pour le développement d'une plateforme numérique sécurisée de services aux détenus

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour le développement d'une plateforme numérique sécurisée de services aux détenus.

L'objectif de ce dossier est de mettre à la disposition de chaque détenu une plateforme digitale, qui permettra des possibilités en matière de e-learning, de liens avec les services de la prison, avec les services d'aide aux détenus etc. Le dossier Plateforme Détenus vise, de manière générale, à permettre la connexion numérique entre le détenu et le monde libre de façon à ce qu'il puisse utiliser ce moyen de communication de manière sécurisée tout en garantissant la sécurité du personnel, des victimes et de la société. Ces services visent en premier lieu à favoriser la réinsertion des détenus ainsi que les contacts avec le monde extérieur (services de formation, d'aide ou famille). Le remplacement de la communication papier avec les services de la prison permettra un gain d'efficacité, mais également une économie importante de papier.

Le marché sera passé via une procédure restreinte pour une durée de six ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à Conseil des ministres du 23 juillet 2021

Exécution de l'accord de coopération concernant le sans-abrisme et l'absence de chez-soi

Sur proposition de la ministre chargée de la Lutte contre la pauvreté Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant exécution de l'Accord de coopération concernant le sans-abrisme et l'absence de chez-soi.

Par cet avant-projet, les autorités fédérales prennent leurs responsabilités et améliorent la situation des sans-abris en ancrant l'accueil hivernal dans la loi et en garantissant que le budget nécessaire soit disponible chaque année et ce, en application de l'Accord de coopération concernant le sans-abrisme et l'absence de chez-soi.

Le budget est estimé à 1.550.000 euros. Ce montant se base sur le budget affecté à l'organisation de l'accueil hivernal au cours de la période précédente. Tant les CPAS que les associations de sans-abris pourront bénéficier d'une subvention.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à Conseil des ministres du 23 juillet 2021

Inscription des membres du personnel de Brussels Airport Company sur la liste concernant l'octroi et le calcul de la pension de retraite

Sur proposition de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal ayant pour objet d'intégrer la disponibilité conventionnelle des membres du personnel de Brussels Airport Company dans la liste concernant l'octroi et le calcul de la pension de retraite.

La loi du 6 janvier 2014 relative à la Sixième réforme de l'État détermine que le temps durant lequel un membre du personnel d'une institution fédérale, communautaire ou régionale a été mis en disponibilité sur la base d'une disposition de son statut publiée après l'entrée en vigueur de cette loi, n'est pris en considération pour l'octroi et le calcul de la pension de retraite qu'à la condition que la disposition statutaire en question ait été ajoutée à la liste par arrêté royal.

Le projet d'arrêté a pour objet d'intégrer dans la liste la disponibilité conventionnelle attribuée par la convention collective de travail entre Brussels Airport Company et les syndicats.

Le projet a été transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal complétant la liste annexée à la loi du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'État concernant les matières visées à l'article 78 de la Constitution par la disponibilité conventionnelle attribuée par les conventions collectives de travail du 17 décembre 2020 et du 20 avril 2021 entre Brussels Airport Company et les syndicats

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale,
chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté
et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Jurgen Masure
Porte-parole (NL)
+32 479 27 68 64
jurgen.masure@lalieux.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à Conseil des ministres du 23 juillet 2021

Marché public pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public concernant l'entretien de certains quartiers militaires de la Défense.

Il s'agit d'un marché de service pluriannuel (36 mois) pour l'entretien vert récurrent de certains quartiers militaires de la Défense (Bruges, Berlaar, Peutie, Evere, Beauvechain et Bourg Léopold).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à Conseil des ministres du 23 juillet 2021

Fixation des modalités de vente publique judiciaire électronique de biens meubles

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les modalités de vente publique judiciaire électronique de biens meubles.

Le projet a pour objectif d'organiser la vente publique judiciaire de biens meubles en ligne, conformément au Code judiciaire. Rendre possible la réalisation d'une vente publique par voie électronique s'inscrit dans les mesures de lutte contre la propagation du coronavirus.

Il est également attendu que la numérisation des ventes publiques en question permettra d'attirer plus d'acheteurs potentiels – l'outil informatique étant plus facile d'accès par rapport aux ventes publiques judiciaires classiques. L'augmentation du nombre de candidats acheteurs est ainsi susceptible d'engendrer une augmentation des prix de vente, ce qui présentera un avantage certain à la fois pour les créanciers et les débiteurs.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal déterminant les modalités de vente publique judiciaire électronique de biens meubles en vertu des articles 1516, 1522 et 1526 du Code judiciaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à [Conseil des ministres du 23 juillet 2021](#)

Septième contrat de gestion entre l'État belge et bpost (2022-2026)

Sur proposition de la ministre des Entreprises publiques Petra De Sutter, le Conseil des ministres a marqué son accord de principe sur un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal concernant le septième contrat de gestion entre l'État belge et bpost.

L'avant-projet apporte la base légale pour le nouveau contrat de gestion entre la Belgique et bpost pour les années 2022 à 2026 inclus, qui vise tant la continuité que la modernisation de ces services, de même que l'introduction de quelques innovations. Le projet d'arrêté royal est légalement nécessaire pour l'entrée en vigueur du contrat de gestion.

À cet égard, le Conseil des ministres intervient comme suit :

- il mandate la ministre des Entreprises publiques de conclure le contrat de gestion avec bpost, sous réserve de l'approbation du régime compensatoire par la Commission européenne
- il mandate la ministre des Entreprises publiques de poursuivre avec bpost la négociation de la Charte de responsabilité sociétale des entreprises et de la signer
- il fixe l'indemnité annuelle maximum de bpost
- il charge la ministre des Entreprises publiques de notifier à la Commission européenne le régime compensatoire prévu dans le septième contrat de gestion et de faire tout le nécessaire pour obtenir l'approbation de la Commission

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques

Projet d'arrêté royal approuvant le septième contrat de gestion entre l'État et la société anonyme de droit public bpost pour la période 2022-2026

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole (NL)
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à [Conseil des ministres du 23 juillet 2021](#)

Diverses dispositions en matière de santé

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant diverses dispositions en matière de santé.

L'avant-projet vise à introduire diverses dispositions relatives :

- à l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) :
 - modifications à la loi concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illicite de substances stupéfiantes et psychotropes
 - modifications à la loi sur les médicaments
 - modifications à la loi relative au sang et aux dérivés du sang d'origine humaine
 - modifications à la loi relative à la création et au fonctionnement de l'AFMPS
 - modifications à la loi relative à l'obtention et à l'utilisation de matériel corporel humain destiné à des applications médicales humaines ou à des fins de recherche scientifique
 - modifications à la loi coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé
 - modifications à la loi relative aux essais cliniques de médicaments à usage humain

- au SPF Santé publique :
 - modification de la loi relative à la médecine esthétique et de l'arrêté établissant la liste des titres professionnels particuliers
 - modification de l'arrêté royal relatif à l'exercice de l'homéopathie
 - modification de la loi coordonnée sur les hôpitaux et autres établissements de soins
 - modification de la loi coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé
 - modification de la loi relative à la protection de la santé des consommateurs en ce qui concerne les denrées alimentaires et les autres produits

- à l'Office de contrôle des mutualités (OCM) :
 - consolidation du secteur

- suppression de l'obligation pour une mutualité d'organiser au moins un service de l'assurance complémentaire obligatoire qui constitue une « opération »
 - consultation des statuts des autres entités mutualistes que les SMA
 - composition du Comité technique
 - renforcement du contrôle des unions nationales sur les entités mutualistes affiliées
 - collaboration des entités mutualistes avec des tiers
 - publicité effectuée par les entités mutualistes, le cas échéant via des tiers
 - interdiction pour les entités mutualistes d'octroyer, via des tiers, des incitants à la mutation individuelle
 - contribution aux frais de fonctionnement de l'Office de contrôle
 - devoir de discrétion
-
- à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités :
 - modifications à la loi coordonnée relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités
 - modification de la loi-programme du 20 juillet 2006
 - modification de la loi-programme du 27 décembre 2006
 - modifications à la loi relative à l'indemnisation des dommages résultant de soins de santé
 - redesign des administrations de santé : création d'une « Unité audit des hôpitaux » et détermination des grandes lignes de son fonctionnement
 - confirmation d'arrêtés royaux du secteur soins de santé de l'assurance obligatoire soins de santé
 - modifications de la loi coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé et de la loi relative à la qualité de la pratique des soins de santé
 - modification de la loi relative à l'euthanasie

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à Conseil des ministres du 23 juillet 2021

Marchés publics pour le SPF Stratégie et Appui

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Digitalisation Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de plusieurs marchés publics pour la direction générale Transformation digitale du SPF Stratégie et Appui (BOSA).

Il s'agit des marchés suivants :

- un marché public concernant des services de développement de *web content management*
- un marché public concernant maintenance, soutien et extensions des plates-formes de l'intégrateur de services fédéral
- un accord-cadre par procédure ouverte concernant la plate-forme Bots en tant que "managed service"

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à Conseil des ministres du 23 juillet 2021

Marché public pour l'Agence pour la simplification administrative

Sur proposition du secrétaire d'Etat chargé de la Simplification administrative Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour l'Agence pour la simplification administrative (ASA).

Il s'agit d'un marché qui sera passé par voie de procédure ouverte concernant le soutien à des projets de simplification administrative, y compris l'amélioration de l'efficience et de l'efficacité des services publics, la mise en œuvre de la réglementation relative à la simplification administrative et l'implémentation du règlement Single Digital Gateway.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à [Conseil des ministres du 23 juillet 2021](#)

Conversion de lits universitaires pour l'Universiteit Antwerpen

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la conversion de lits universitaires pour l'*Universiteit Antwerpen*.

Le projet modifie la composition des lits universitaires de l'*Universiteit Antwerpen*, successeur légal de l'*Universitaire Instelling Antwerpen* comme suit :

- *Universitair Ziekenhuis Antwerpen (UZA)* : 24 lits universitaires 'D' sont convertis en 24 lits universitaires 'G'
- *Ziekenhuis Netwerk Antwerpen (ZNA) Middelheim* : 24 lits universitaires 'D' sont convertis en 24 lits universitaires 'G'
- *ZNA Stuivenberg/Cadix* : 24 lits universitaires 'C' sont convertis en 24 lits universitaires 'G'

Ce nombre de lits universitaires reste dans le nombre maximum de lits universitaires programmé à 881 lits universitaires pour l'*Universiteit Antwerpen*. Cette nouvelle composition permet d'offrir une formation en gériatrie.

Le projet prévoit également une mise à jour des noms des sites de ces lits universitaires.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État..

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 avril 1997 portant désignation des services hospitaliers universitaires de l' « Universitaire Instelling Antwerpen »

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à Conseil des ministres du 23 juillet 2021

Confirmation des arrêtés ministériels de soutien aux organisateurs d'événements

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui confirme l'arrêté ministériel du 12 mai 2021 prolongeant l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 relatif aux activités à caractère privé ou public, de nature culturelle, sociale, festive, folklorique, sportive et récréative.

Les mesures prises pour lutter contre la propagation du coronavirus Covid-19 doivent être maintenues plus longtemps que prévu initialement et le secteur des événements continue à être particulièrement touché par les conséquences de la pandémie. Il n'a d'ailleurs pas encore été établi quand et dans quelles conditions les événements pourront avoir lieu à l'avenir. Pour ces raisons, les organisateurs d'événements devront continuer à faire face à de graves problèmes de liquidités. En application du Code de droit économique, l'arrêté ministériel du 12 mai 2021 doit être confirmé par un arrêté royal délibéré en conseil des ministres

L'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 aide les organisateurs d'événements à faire face aux conséquences économiques des mesures prises par le gouvernement et prévoit que l'organisateur d'un événement annulé puisse faire le choix, non de rembourser, mais de délivrer un bon à valoir dans les deux ans au détenteur du titre d'accès à l'événement. Vu le contexte inchangé, l'arrêté ministériel du 12 mai a prolongé ces mesures jusqu'au 1er octobre 2021.

Projet d'arrêté royal confirmant l'arrêté ministériel du 12 mai 2021 prolongeant l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 relatif aux activités à caractère privé ou public, de nature culturelle, sociale, festive, folklorique, sportive et récréative relatifs aux activités à caractère privé ou public, de nature culturelle, sociale, festive, folklorique, sportive et récréative basé sur le livre XVIII du Code de droit économique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à Conseil des ministres du 23 juillet 2021

Congé-éducation payé 2021-2022

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.

Dans le cadre de la réglementation du congé-éducation payé, le travailleur qui suit une formation a le droit de s'absenter de son travail, sous certaines conditions, pendant un certain nombre d'heures avec maintien de sa rémunération normale. Pour l'année scolaire 2021-2022 le projet d'arrêté royal prévoit le plafonnement du montant de la rémunération normale que le travailleur reçoit pour les heures de congé-éducation payé à 3.047 euros brut par mois, ce qui est une augmentation de 2% du plafond de l'année scolaire 2020-2021.

Et qui signifie une rattrapage de la deuxième adaptation à l'index du plafonnement du montant de la rémunération normale qui n'a pas été appliquée pour l'année scolaire 2011-2012.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à Conseil des ministres du 23 juillet 2021

Adaptation de la loi générale sur les douanes et accises au code des douanes de l'UE

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi adaptant la loi générale sur les douanes et accises au code des douanes de l'Union européenne et portant dispositions diverses.

L'entrée en vigueur le 1er mai 2016 du règlement européen (UE) n° 952/2013 établissant le code des douanes de l'Union a rendu nécessaire l'adaptation de la loi générale sur les douanes et accises du 18 juillet 1977 (LGDA). Une première loi exécutant partiellement ce règlement avait déjà été adoptée par les Chambres législatives le 12 mai 2014. La pratique quotidienne des services douaniers a toutefois fait apparaître la nécessité de procéder à des adaptations complémentaires de la LGDA. L'avant-projet achève donc l'exécution du règlement 952/2013.

De nombreuses dispositions devenues entièrement régies par les dispositions législatives européennes ont aussi été retirées de la LGDA et le cas échéant, remplacées par une référence à ces dernières. En outre, cet exercice a permis de clarifier certains articles ou de les adapter à une nouvelle terminologie.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à [Conseil des ministres du 23 juillet 2021](#)

Adaptation des dispositions relatives aux coûts des spécialités pharmaceutiques

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne et du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la modification des dispositions concernant les coûts des spécialités pharmaceutiques, dans le cadre des mesures d'économies.

Le projet d'arrêté royal concerne l'arrêté d'exécution dans le cadre de la loi-programme. Il reprend les modifications suivantes, qui entreront en vigueur le 1er septembre 2021 :

- élargissement de la notion de « principe actif complexe »
- exception de la régularisation sur l'approfondissement du remboursement de référence pour les médicaments non-catégorie A
- remplacement de l'exemption de l'application de la mesure « vieux médicaments » pour certains groupes de remboursement et pour le chapitre III par une exception « prix européen »

Les modifications s'inscrivent dans une série de mesures d'économies que le gouvernement a prises dans le cadre du budget 2021.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 1er février 2018 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à [Conseil des ministres du 23 juillet 2021](#)

Octroi d'accès aux données de l'échantillon permanent à l'IWEPS

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal octroyant l'accès aux données de l'échantillon permanent (EPS) à l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS).

Le projet a pour objectif d'octroyer à l'IWEPS l'accès à l'EPS des soins de santé de l'Agence intermutualiste.

L'EPS est devenu un instrument politique crucial pour les institutions publiques, qui sont associées à la gestion et à l'étude des soins de santé en Belgique. Il s'agit d'un échantillon « aléatoire » des assurés sociaux qui sont affiliés ou inscrits auprès d'un des organismes assureurs dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Tous les organismes qui ont accès aux fichiers de l'échantillon, doivent désigner un conseiller en sécurité et un praticien en soins de santé qui est chargé du contrôle - et est responsable - du traitement des données à caractère personnel concernant la santé. Les organismes sont responsables du traitement ultérieur des données et du respect du caractère confidentiel des données. Les organismes sont également tenus de prendre toutes les mesures de protection et de sécurité nécessaires en la matière.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 278, alinéa 5 de la loi-programme (I) du 24 décembre 2002 concernant la demande de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) pour obtenir l'accès aux données de l'Échantillon permanent

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à Conseil des ministres du 23 juillet 2021

Fixation du montant des indemnités concernant le parrainage et le congé supplémentaire dans le secteur des soins de santé

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant des indemnités concernant le parrainage et le congé supplémentaire dans le secteur des soins de santé à partir de l'année calendrier 2021.

Le projet fixe le montant total pour le paiement des indemnités à 19.851.185 euros, dont 8.593.587 euros seront injectés dans la mesure « parrainage » dans les hôpitaux. Ceci permettra que le nombre d'heures qu'un travailleur salarié âgé consacre au transfert de ses connaissances et de son expérience aux jeunes disposant d'une formation de base moins poussée soit compensé par de nouveaux recrutements.

Les 11.257.598 euros restant seront affectés à la mesure de congé supplémentaire pour les membres du personnel âgés de 50 ans au moins qui ne bénéficient pas des mesures en matière de fin de carrière. Dans ce cadre, le gouvernement a décidé de mettre 262 emplois à la disposition des partenaires sociaux pour le remplacement d'une partie des travailleurs salariés qui bénéficient de jours de congé supplémentaires.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal fixant le montant destiné au paiement des indemnités prévues dans l'accord social qui a trait au secteur des soins de santé, qui a été conclu par le gouvernement fédéral en 2005 avec les organisations concernées représentatives des employeurs et des travailleurs, pour autant qu'il concerne le parrainage et la mesure de congé supplémentaire à partir de l'année calendrier 2021

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel

Porte-parole (FR)

+32 494 50 88 98

france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans

Porte-parole (NL)

+32 495 25 47 24

jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à [Conseil des ministres du 23 juillet 2021](#)

Fixation des montants des interventions prévues dans les accords sociaux dans le secteur des soins de santé

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant pour l'année calendrier 2021 les montants des interventions pour les mesures prévues dans les accords sociaux qui ont trait au secteur des soins de santé.

Plus concrètement, le projet arrête les montants suivants :

- 89.752.672 euros pour l'accord social de 2000. Ce montant sera affecté au financement des soins à domiciles privés et publics, des soins de la Croix-Rouge et des maisons médicales privées et publiques.
- 18.748.055 euros pour l'accord social de 2005. Ce montant sera affecté au financement de la prime d'attractivité, des emplois supplémentaires, des heures prestées pendant la nuit du dimanche, ainsi que du complément de fonction praticien de l'art infirmier en chef dans un service de soins à domicile.
- 1.060.098 euros pour le plan d'attractivité 2010. Ce montant sera affecté au financement des prestations inconfortables.
- 7.831.356 euros pour l'accord social de 2011. Ce montant sera affecté au financement des emplois supplémentaires et des prestations inconfortables
- 2.950.637 euros pour l'accord social de 2012. Ce montant sera affecté au financement des emplois supplémentaires

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal fixant pour l'année calendrier 2021 les montants des interventions pour les mesures prévues dans les accords sociaux qui ont trait au secteur des soins de santé et qui ont été conclus par le gouvernement fédéral les 1er mars 2000, 28 novembre 2000, 26 avril 2005, 18 juillet 2005, 4 février 2011, 25 février 2011 et 24 octobre 2012 avec les organisations concernées représentatives des employeurs et des travailleurs et des mesures prévues dans le plan d'attractivité de la profession de praticien de l'art infirmier prévu dans les accords du 4 mars 2010 et du 17 mars 2010, pour autant qu'elles concernent des travailleurs occupés par des employeurs dans le secteur des soins à domicile, dans les maisons médicales et par la Croix-Rouge et qui tombent sous l'application du Maribel Social

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à [Conseil des ministres du 23 juillet 2021](#)

Avenant à la convention nationale entre les établissements hospitaliers et les organismes assureurs

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avenant à la convention nationale entre les établissements hospitaliers et les organismes assureurs.

L'avenant prévoit l'ajout de quatre prestations aux listes de l'hôpital de jour. En créant un "groupe 6bis", ces prestations bénéficient temporairement d'une incitation supplémentaire pour stimuler le passage à l'hospitalisation de jour : +50% pour la période de 1er juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 et +15% pour la période de 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Concrètement il s'agit des prestations suivantes :

- Résection complète, conservatrice du sein, d'une tumeur maligne démontrée, avec résection d'une marge de sécurité macroscopiquement suffisante et résection du ganglion sentinelle
- Plastie par matériel tendineux, cutané ou aponévrotique de plusieurs ligaments du genou, quelle que soit la technique
- Salpingectomie ou ovariectomie ou annexectomie soit unilatérale, soit bilatérale avec confirmation anatomo-pathologique
- Implantation, enlèvement ou remplacement, via une intervention chirurgicale, d'un implant actif avec le fil conducteur ou le câble d'extension éventuels mais sans électrodes ou autres accessoires

Cet avenant prolonge la durée de la convention nationale entre les hôpitaux et les organismes assureurs jusqu'au 31 décembre 2022. Entre-temps, la commission des contrats d'assurance-hospitalisation poursuit ses travaux conformément au document de réflexion sur la révision du fonctionnement, de l'organisation et du financement de l'hospitalisation de jour.

La convention peut être publiée au Moniteur belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à Conseil des ministres du 23 juillet 2021

Modification du seuil de revenus pour la retenue sur l'indemnité d'invalidité pour les bénéficiaires avec charge de famille

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à une modification de la retenue de 3,5 % sur l'indemnité d'invalidité pour les bénéficiaires avec charge de famille.

En exécution de la liaison bien-être des prestations sociales (2021-2022), le montant de l'indemnité d'invalidité minimale « travailleur régulier » pour un titulaire ayant charge de famille a été augmenté de 2,5 % à partir du 1er juillet 2021 passant de 62,08 euro à 63,63 euros.

Ce nouveau montant dépasse cependant le montant du seuil de 62,10 euros pour la retenue de 3,5 % pour le financement des pensions.

En conséquence, une retenue devrait être effectuée sur le montant de l'indemnité d'invalidité des titulaires ayant charge de famille qui bénéficient d'une indemnité minimale pour un travailleur régulier.

Après cette retenue, il resterait à ces bénéficiaires 0,02 euro sur l'augmentation susmentionnée de 1,55 euro de leur prestation.

Le projet vise à éviter l'application de cette retenue en relevant le montant du seuil pour cette retenue.

Le projet est transmis pour avis urgent au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal revalorisant le montant visé à l'article 136, § 1er de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I) pour les bénéficiaires avec charge de famille

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à Conseil des ministres du 23 juillet 2021

Fonction publique : octroi d'une dispense de service pour la vaccination contre le coronavirus

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire relatif à l'octroi d'une dispense de service pour la vaccination contre le coronavirus.

Le 12 février 2021, le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire concernant les directives pour les membres du personnel de la fonction publique administrative fédérale relatives à l'octroi d'une dispense de service pour la vaccination contre le coronavirus et une dispense de service pour les volontaires dans les centres de vaccination. Cette circulaire n°693 du 24 février 2021 est encore valable jusqu'au 31 décembre 2021. Le 7 juillet 2021, la Conférence interministérielle Santé publique a décidé de laisser vacciner également les 12-18 ans.

Le projet de circulaire prévoit également la possibilité pour les membres du personnel statutaire et contractuel employés au sein de la fonction publique administrative fédérale d'obtenir une dispense de service pour accompagner leurs enfants mineurs lors de la vaccination.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Tobias Daneels
Porte-parole (NL)
+32 486 14 88 13
tobias.daneels@desutter.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à Conseil des ministres du 23 juillet 2021

Constitution de l'association internationale sans but lucratif MYRRHA

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten et du secrétaire d'État en charge de la Politique scientifique Thomas Dermine, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la constitution de l'association internationale sans but lucratif (AISBL) MYRRHA.

L'accord de gouvernement prévoit que le gouvernement encouragera la poursuite de la collaboration entre les institutions de recherche nucléaire et la poursuite des investissements en médecine nucléaire, afin de maintenir de manière innovante la production des radioisotopes médicaux dans notre pays et pour la recherche fondamentale en physique nucléaire, de même que l'amélioration de gouvernance des institutions de recherche nucléaires.

Dans ce cadre, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la constitution et les statuts de l'AISBL MYRRHA, dont l'objet est la conception, le développement, la construction et l'exploitation d'une infrastructure de recherche, avec une dimension internationale, pour la recherche scientifique pour le bénéfice de la société dans le domaine de la gestion avancée des combustibles nucléaires usés, des applications médicales et spatiales, de la physique fondamentale, de la recherche appliquée dans le domaine des matériaux pour la fusion nucléaire et les énergies alternatives.

À cette fin, le Conseil des ministres demande :

- au Centre d'étude de l'énergie nucléaire (SCK CEN) de préparer pour le 31 décembre 2021 au plus tard une proposition détaillée de convention *service level agreement* entre le SCK CEN, la future AISBL MYRRHA et l'État belge
- à la future AISBL MYRRHA, assistée par le SCK CEN et en concertation avec le SPF Affaires étrangères, la DG Énergie du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie et le SPP Politique Scientifique, de développer une stratégie d'*outreach international* pour MYRRHA sur la base d'une analyse partagée avec les autorités concernées
- à la future AISBL MYRRHA et au SCK CEN de poursuivre le développement de leurs collaborations avec les universités, centres de recherche et organisations sœurs

À partir de la création, le Conseil des ministres confirme, par l'arrêté de financement, ses demandes à la future AISBL MYRRHA de notamment développer des financements externes et de se charger de la construction et de la mise en service de l'installation MINERVA, au plus tard pour la fin 2026.

Dans le but de préparer la prochaine décision du gouvernement à prendre au plus tard en 2027, le Conseil

des ministres charge les ministres de tutelle du projet MYRRHA de mettre à jour l'étude 2017 portant sur l'impact socio-économique du projet MYRRHA pour la Belgique et de demander l'organisation d'un *peer review* international.

Le Conseil des ministres prend par ailleurs acte des inscriptions budgétaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 19 00
<https://dermine.belgium.be>
thomas.dermine@dermine.fed.be

Jérémie Demeyer
Porte-parole (FR)
+32 486 35 64 00
jeremie.demeyer@dermine.fed.be

Laura Sabato
Porte-parole (FR)
+32 476 48 01 31
laura.sabato@dermine.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à [Conseil des ministres du 23 juillet 2021](#)

Contribution belge au financement de l'allègement de dette accordé à la Somalie par le FMI

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la contribution belge au financement de l'allègement de dette accordé par le Fonds monétaire international (FMI) à la Somalie.

Le Conseil des ministres se prononce en faveur de la contribution belge au financement de l'allègement de la dette de la Somalie pour un montant de 2,36 millions en droits de tirage spéciaux.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

+32 475 76 65 26

miet.deckers@vincent.minfin.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à Conseil des ministres du 23 juillet 2021

Actualisation du manuel des procédures devant la Cour de Justice de l'UE et la Cour de l'Association européenne de libre-échange

Sur proposition de la ministre des Affaires européennes Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'actualisation du manuel d'instructions relatives aux procédures devant la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) et la Cour de l'Association européenne de libre-échange (Cour AELE).

Le Conseil des ministres demande aux ministres de faire part à leur administration des nouvelles instructions entourant les procédures de la CJUE et de la Cour ALE et ce, afin de veiller à leur stricte mise en œuvre.

Par ailleurs, la ministre des Affaires européennes a été mandatée pour transmettre au Comité de concertation les instructions actualisées concernant les procédures devant la Cour de Justice de l'Union européenne et la Cour de l'Association européenne de libre-échange.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à Conseil des ministres du 23 juillet 2021

Rénovation énergétique des bâtiments publics

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a marqué son accord pour que la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI), en collaboration avec la Régie des bâtiments, la SNCB/Infrabel et la Défense, mette en place une entité et un *feeder* DRFM (*Design, Renovate, Finance and Maintain*) et réalise un projet pilote en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Une proposition a été élaborée pour réduire les obstacles au financement de la rénovation énergétique des bâtiments publics. Les bâtiments publics seront financés et rénovés à un rythme accéléré grâce à des financements publics et privés. Cela se fera à travers une structure DRFM avec des contrats de performance énergétique (EPC) et un partenariat public-privé énergétique (PPPE).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à Conseil des ministres du 23 juillet 2021

Assentiment à l'Accord portant extinction des traités bilatéraux d'investissement entre États membres de l'UE

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord portant extinction des traités bilatéraux d'investissement entre États membres de l'Union européenne.

L'Accord, fait à Bruxelles, le 5 mai 2020, a pour but de mettre fin de manière coordonnée aux traités bilatéraux d'investissement entre États membres de l'UE et de prévoir des mesures transitoires pour les affaires pendantes devant un tribunal arbitral. Concernant la Belgique, il s'agit de 13 traités bilatéraux d'investissement conclus par l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL).

L'Accord met en œuvre l'arrêt Achmea de la Cour de justice de l'Union européenne, selon lequel un arbitrage relevant d'un traité bilatéral d'investissement entre deux États membres de l'UE est incompatible avec le droit de l'Union.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à Conseil des ministres du 23 juillet 2021

Répartition de la quatrième tranche de la provision interdépartementale Politique nouvelle 2021

Sur proposition de la secrétaire d'Etat au Budget Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à répartir la quatrième tranche de la provision interdépartementale Politique nouvelle 2021.

Conformément aux décisions du Conseil des ministres du 23 octobre 2020 concernant le budget pluriannuel 2021-2024, il s'agit de la répartition du montant de 14.603.889 euros en engagement et de 14.770.124 euros en liquidation.

Projet d'arrêté royal portant quatrième répartition du crédit provisionnel inscrit au programme 06-90-1 de la loi du 22 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2021 et destiné à couvrir des dépenses concernant la politique nouvelle

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection
des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleeker.belgium.be>
info.debleeker@just.fgov.be

Bavo De Mol
Porte-parole
+32 476 60 08 91
bavo.demol@just.fgov.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à Conseil des ministres du 23 juillet 2021

Deuxième répartition des crédits supplémentaires pour une politique d'asile et de migration humaine et résolue

Sur proposition du secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Sammy Mahdi, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la deuxième répartition des crédits supplémentaires pour une politique d'asile et de migration humaine et résolue pour l'année 2021.

L'accord de gouvernement prévoit une injection budgétaire supplémentaire pour la politique d'asile et de migration. Les moyens supplémentaires pour 2021 s'élèvent à 50 millions d'euros.

Le 23 avril 2021, le Conseil des ministres a approuvé la redistribution des crédits de la provision interdépartementale pour une politique d'asile et de migration humaine et résolue pour 2021. Le présent dossier concerne une deuxième répartition des moyens prévus pour l'année 2021.

Grâce à cette redistribution, des moyens supplémentaires sont affectés au Centre fédéral migration Myria.

La secrétaire d'État au Budget est mandatée pour élaborer un arrêté de redistribution à cette fin.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sammy Mahdi, secrétaire d'État à l'Asile et la Migration,
chargé de la Loterie nationale
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 475 50 55 50
<https://mahdi.belgium.be>
info.mahdi@mahdi.fed.be

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@mahdi.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à Conseil des ministres du 23 juillet 2021

Marché public relatif à la prolongation des locations relatives à l'imprimerie fédérale Fedopress

Sur proposition du ministre des Finances, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à la prolongation des locations et de la maintenance relatives à l'imprimerie fédérale Fedopress.

Ce marché a pour objet la prolongation, par tranches de trois mois, de la location et de la maintenance des machines louées par Fedopress/SPF Finances permettant de fournir des services d'imprimerie sur son site de Forest. Ces services incluent le paiement des "clics" d'impression et de mise sous plis, la location des machines, leur coordination par un système de type ADF et la mise à disposition d'experts pour veiller à leur fonctionnement et à leur maintenance. Le marché sera passé selon une négociée sans publication préalable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à [Conseil des ministres du 23 juillet 2021](#)

Marché public pour l'achat de tenues de sport pour la police intégrée et la Défense

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à un accord-cadre de fournitures, pour une période de six ans, concernant l'achat de tenues de sport au profit de la police intégrée et de la Défense.

Ce marché se compose de dix postes et sera passé via une procédure concurrentielle avec négociation. La police fédérale agit dans le cadre de ce dossier comme centrale d'achat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes
institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à [Conseil des ministres du 23 juillet 2021](#)

Fonctionnement de la Loterie Nationale, le plan de répartition des subsides pour 2021 et Scoore SA

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Loterie Nationale Sammy Mahdi, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et trois projets d'arrêtés royaux relatifs au fonctionnement de la Loterie Nationale, au plan de répartition des subsides pour 2021 et à Scoore SA.

L'avant-projet de loi adapté à l'avis du Conseil d'État vise à modifier la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale. La loi sur les jeux de hasard a été modifiée en 2010 et depuis, la loi du 19 avril 2002 n'est plus en concordance avec celle-ci. Le Conseil d'État a annulé la licence pour l'exploitation de paris par la Loterie Nationale, entraînant un manque de clarté de la base juridique pour l'exploitation de ce type de jeux. Étant donné qu'il faudra prochainement demander le renouvellement de la licence, cet avant-projet vise à dissiper ce manque de clarté au préalable. La loi du 19 avril 2002 doit également être adaptée afin d'appliquer de la même façon aux filiales la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, pour ce qui est du droit du travail.

Le premier projet d'arrêté royal concerne l'approbation du contrat de gestion entre l'État et la Loterie Nationale. Il assure dans une large mesure la continuité du contrat de gestion actuel, tant en termes de contenu que de structure. Un certain nombre de dispositions ont été clarifiées et simplifiées. D'autres ont été actualisées à la lumière de la réalité socio-économique dans laquelle la Loterie Nationale accomplit aujourd'hui ses tâches de service public, mais aussi des défis qu'elle devra relever au cours des cinq prochaines années.

Le deuxième projet d'arrêté royal concerne le plan de distribution provisoire des subsides de la Loterie Nationale pour l'année 2021.

Le troisième projet d'arrêté royal concerne l'habilitation de la Loterie Nationale pour associer sa filiale Scoore SA à la mise en œuvre de certaines tâches de service public en matière de paris.

L'avant-projet de loi, les premier et deuxième projets d'arrêté royal sont soumis à la signature du Roi. Le troisième projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi concernant la modification de la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale

Projet d'arrêté royal portant approbation du contrat de gestion conclu entre l'État belge et la Loterie Nationale, société anonyme de droit public

Projet d'arrêté royal déterminant le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2021 de la Loterie Nationale

Projet d'arrêté royal autorisant la Loterie Nationale SA de droit public à pouvoir associer sa filiale Scoore SA à la mise en œuvre de certaines tâches de service public

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sammy Mahdi, secrétaire d'État à l'Asile et la Migration,
chargé de la Loterie nationale
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 475 50 55 50
<https://mahdi.belgium.be>
info.mahdi@mahdi.fed.be

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@mahdi.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à [Conseil des ministres du 23 juillet 2021](#)

Fixation des exigences minimales auxquelles les factures d'énergie et les informations de facturation doivent satisfaire

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les exigences minimales auxquelles les factures d'énergie et les informations de facturation doivent satisfaire.

Le projet d'arrêté royal vise à transposer la directive (UE) 2019/944 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE.

Le projet prévoit :

- des dispositions concernant les informations minimales qui doivent être fournies et sur quel document
- des dispositions concernant la fréquence à laquelle le client final doit être informé afin de faciliter un meilleur contrôle de sa consommation grâce à une information de meilleure qualité et plus fréquente
- des dispositions relatives à l'accès des clients finaux à des informations supplémentaires
- des dispositions relatives à la fourniture d'informations sur les sources d'énergie utilisées dans les contrats de fourniture d'électricité.

Des obligations supplémentaires concernant les données à mentionner et la structure à utiliser sont imposées aux factures de décompte et de clôture, aux informations de facturation et aux factures d'acompte en ce qui concerne les ménages et les PME, dans le but de simplifier la facture et de faciliter sa consultation.

Enfin, le présent projet d'arrêté royal stipule également que l'arrêté royal du 3 avril 2003 relatif à la facturation de l'électricité et du gaz est supprimé.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 06
<https://debleeker.belgium.be>
info.debleeker@just.fgov.be

Bavo De Mol
Porte-parole
+32 476 60 08 91
bavo.demol@just.fgov.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à Conseil des ministres du 23 juillet 2021

Note sur le contrôle du commerce en ligne

Sur proposition de la ministre de l'Environnement Zakia Khattabi et du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a pris acte d'une note sur le contrôle du commerce en ligne.

Le Conseil des ministres reconnaît le besoin et l'importance d'adapter les services d'inspection à l'augmentation du commerce en ligne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://khattabi.belgium.be>
info@Khattabi.fed.be

Mélusine Baronian
Porte-parole (FR)
+32 477 55 83 32
melusine.baronian@khattabi.fed.be

Jelle Boone
Porte-parole (NL)
+32 499 14 26 99
jelle.boone@khattabi.fed.be

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à Conseil des ministres du 23 juillet 2021

Plateforme de dialogue sur l'avenir du fédéralisme belge : marché public pour la composante communication

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à l'acquisition de la composante communication, dans le cadre de la plateforme de dialogue sur l'avenir du fédéralisme belge, qui sera mise en place sous la présidence des ministres des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique.

Plus particulièrement, le Conseil des ministres a marqué son accord sur :

- l'acquisition de la composante communication, dans le cadre du marché Smals Communication & Marketing
- le recours à la provision interdépartementale pour le budget prévu

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé
de la Simplification administrative, de la Protection de la vie
privée et de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à [Conseil des ministres du 23 juillet 2021](#)

Dispositions relatives à la limitation des jeux de hasard en ligne

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant des dispositions relatives à la limitation des jeux de hasard en ligne.

Le projet modifie l'arrêté royal relatif aux modalités d'exploitation des jeux de hasard et des paris exploités au moyen des instruments de la société de l'information. Il a pour but de soumettre l'offre légale de jeux de hasard et de paris en ligne à des conditions strictes sur le plan des limites de jeu.

Concrètement, le projet apporte les modifications suivantes :

- le montant de la limite de jeu par défaut est revue à la baisse et fixée à 200 euros en vue de renforcer la protection du joueur
- le caractère global de la limite est supprimé et on s'en tient à une limite par site Internet, tout en abaissant la limite par défaut

Le projet prévoit en outre les règles supplémentaires selon lesquelles la Commission des jeux de hasard peut demander à la Banque nationale de Belgique si une personne est connue comme étant en défaut de paiement dans le fichier de la Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale de Belgique. Le projet confère une place centrale à l'établissement d'un accord de coopération entre la Banque nationale de Belgique et la Commission des jeux de hasard.

Après réception de l'avis de l'autorité de protection des données, le projet sera transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à Conseil des ministres du 23 juillet 2021

Modifications concernant le système EPIS et le registre d'accès dans le secteur des jeux de hasard

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant deux arrêtés royaux en ce qui concerne le système EPIS et le registre d'accès dans le secteur des jeux de hasard.

Depuis 2004, la Belgique dispose de l'*Excluded Persons Information System* (EPIS), un système électronique qui regroupe tous les joueurs exclus. À l'entrée d'une salle de jeux automatiques ou d'un casino réel ou virtuel, ou bien d'une agence de paris virtuelle, les nom, prénom et date de naissance du joueur doivent obligatoirement être enregistrés dans l'EPIS afin de vérifier s'il peut être admis. Il s'agit incontestablement d'un instrument très efficace dans la lutte contre la dépendance au jeu.

Dans ce contexte, le projet modifie les deux arrêtés royaux suivants, afin d'élargir l'application du système EPIS et le registre d'accès aux bureaux de paris, en faisant référence aux établissements de jeux de hasard fixes de classe IV en plus des établissements de jeux de hasard de classe I (casinos) et II (salles de jeux automatiques) :

- l'arrêté royal relatif à la création d'un système de traitement des informations concernant les joueurs exclus des salles de jeux de hasard de classe I et de classe II
- l'arrêté royal relatif au registre d'accès aux salles de jeux des établissements de jeux de hasard de classe I et II

Le projet d'arrêté royal vise aussi à simplifier et à rafraîchir les textes des deux arrêtés royaux.

Après réception de l'avis de l'autorité de protection des données, le projet sera transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza
Porte-parole (FR)
+32 483 85 98 20
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à [Conseil des ministres du 23 juillet 2021](#)

Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments

Sur proposition du secrétaire d'Etat chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux dossiers concernant la Régie des bâtiments

Il s'agit des dossiers suivants :

- le lancement d'un marché public via une procédure concurrentielle avec négociation pour la prise en location d'un bâtiment avec travaux de première installation pour l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA), permettant le regroupement des services centraux et locaux du Brabant flamand et du Limbourg
- la prolongation de trois ans du contrat de location du bâtiment sis avenue de la Couronne 153 à Bruxelles et le relogement de Sciensano dans le bâtiment Eurostation, place Victor Horta 2, ainsi que les travaux de première installation

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à Conseil des ministres du 23 juillet 2021

Conférence sur l'avenir de l'Europe : organisation d'un panel citoyen

Sur proposition de la ministre des Affaires européennes Sophie Wilmès, le Conseil des ministres prend acte du projet d'organisation d'un panel citoyen dans le cadre de la Conférence sur l'avenir de l'Europe.

Le panel citoyen dans le cadre de la Conférence sur l'avenir de l'Europe sera organisé sous la direction du SPF Affaires étrangères.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://wilmes.belgium.be>
sophie.wilmes@diplobel.fed.be

Steve Detry
Porte-parole (FR)
+32 473 56 77 04
steve.detry@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à [Conseil des ministres du 23 juillet 2021](#)

Fixation du budget global pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le budget global pour le Royaume pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux.

Par arrêté royal du 30 décembre 2020, le budget global de l'année 2021 avait été fixé à 9.483.240.295 euros.

Plusieurs mesures ont cependant été prises dans le cadre du projet qui nécessitent une adaptation du budget global initial :

- pour le soutien de la santé mentale dans les hôpitaux en cette période de crise sanitaire, un budget de 46.073.000 euros est transféré de l'INAMI vers le budget des moyens financiers des hôpitaux, d'une part pour le renforcement rapide de l'accessibilité et d'autre part, pour le renforcement de la capacité clinique
- le budget total de 22.000.000 euros pour les équipes mobiles « Preparedness first line » (HOST), est rapporté à 13.750.000 euros étant donné que le projet va être mis en œuvre sur plusieurs années

Le budget global recalculé pour 2021 s'élève donc à 9.472.970.059 euros.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 décembre 2020 fixant, pour l'exercice 2021, le budget global pour le Royaume pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à [Conseil des ministres du 23 juillet 2021](#)

Possible responsabilité financière de la Belgique concernant la sous-évaluation des textiles et chaussures d'origine chinoise

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a pris un certain nombre de décisions relatives à la possible responsabilité financière de la Belgique concernant la sous-évaluation des textiles et chaussures.

Le 7 mai 2021, la Belgique a reçu une lettre de la Commission européenne dans laquelle la Commission conseille à la Belgique de d'ores et déjà mettre à la disposition une somme de 251.248.440,43 euros afin d'éviter les intérêts de retard qui reposent sur le retard de paiement des ressources propres traditionnelles.

Cette recommandation est formulée parce que la Commission européenne est d'avis que la Belgique, comme tous les autres États membres, n'a pas pris les mesures nécessaires pour lutter contre la sous-évaluation des textiles et chaussures d'origine chinoise et recouvrer les droits d'importation éludés.

Le Conseil des ministres a décidé d'accéder à la demande de la Commission européenne. À défaut de justification de l'exactitude des moyens traditionnels restant à payer, tous les moyens légaux seront utilisés pour sauvegarder les intérêts du Trésor belge.

En outre, le Conseil des ministres décide de soumettre des propositions au Conseil européen afin de remédier au manque actuel d'interopérabilité entre les dispositions juridiques européennes relatives au recouvrement des ressources propres, à la détermination de la dette douanière et à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union.

Le Conseil des ministres décide de mandater le ministre de Finances à intensifier les consultations en cours avec la Commission européenne afin de clarifier la problématique existante.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

+32 475 76 65 26

miet.deckers@vincent.minfin.be

23 juil 2021 -19:45

Appartient à [Conseil des ministres du 23 juillet 2021](#)

Modification de la loi relative à l'analyse de la menace

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi relative à l'analyse de la menace.

Concrètement, l'avant-projet a pour objet :

- de compléter la liste des services d'appui de l'OCAM en incluant les quatre services publics suivants : le service des Cultes et de la Laïcité du SPF Justice, la direction générale des Établissements pénitentiaires du SPF Justice, le Centre de Crise National du SPF Intérieur et l'Administration générale de la Trésorerie au sein du SPF Finances
- de rationaliser certains aspects des procédures de travail internes à l'OCAM, notamment l'actualisation des conditions de recrutement pour le directeur de l'OCAM
- de rationaliser et d'étendre le nombre de destinataires potentiels des évaluations de l'OCAM tant en ce qui concerne les évaluations stratégiques que les évaluations ponctuelles

Les modifications n'impliquent certainement pas une rupture avec le passé mais au contraire contribuent d'une part à une consolidation de la mission actuelle de coordination de l'approche globale du terrorisme et de l'extrémisme, y compris le processus de radicalisation, sans présumer des compétences de chaque partenaire concerné et d'autre part, à renforcer le flux d'informations ainsi qu'une rationalisation et simplification des procédures et méthodes de travail de l'OCAM.

Après avis de l'Autorité de protection des données, l'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 10 juin 2006 relative à l'analyse de la menace

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
kabinet.verlinden@ibz.fgov.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@ibz.fgov.be